



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0569

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, de plusieurs parcelles et emprises situées rues Léon Chomel et Francis de Pressensé

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0569**

commission principale : déplacements et voirie
commune (s) : Villeurbanne
objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, de plusieurs parcelles et emprises situées rues Léon Chomel et Francis de Pressensé
service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), qui réalise cette opération, doit se porter acquéreur des terrains inclus dans le périmètre de la zone. Ces terrains seront cédés à des opérateurs pour réaliser leurs projets qui prévoient la création :

- de 900 nouveaux logements : logements sociaux, logements destinés à l'achat ou à la location, résidence étudiants, habitat participatif,
- de commerces et bureaux : doublement du nombre de commerces et création de bureaux dans le quartier,
- d'équipements publics : nouveau groupe scolaire Rosa Parks, nouveaux bâtiments pour le lycée Pierre Brossolette, nouveau complexe sportif Alexandra-David-Neel, nouvelle crèche municipale, nouveau cinéma,
- d'espaces publics : nouveaux espaces publics arborés valorisant les cheminements à pied ou à vélo, prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine, création d'un nouveau mail piéton est-ouest, requalification du passage Rey et des rues Jean Bourgey et Francis de Pressensé.

Pour mener à bien ces opérations, la SERL doit procéder à des acquisitions foncières dont des parcelles et des emprises issues du domaine public de voirie métropolitain situées rue Léon Chomel et avenue Francis de Pressensé.

II - Déclassement

La SERL a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement des emprises et parcelles suivantes :

Dénomination	Situation	Contenance (environ en m ²)
emprise DP1	avenue Francis de Pressensé	293
emprise DP2	rue Henri Chomel	861
emprise DP3	rue Henri Chomel	178
emprise DP4	rue Henri Chomel	324
parcelle BD 58p1	rue Henri Chomel	9
parcelle BD 58p2	rue Henri Chomel	124

Dénomination	Situation	Contenance (environ en m ²)
parcelle BD 63p1	rue Henri Chomel	152
parcelle BD 63p2	rue Henri Chomel	473
parcelle BD 63p3	rue Henri Chomel	137
Superficie totale		2 551

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, Mairie de Villeurbanne, RTE GMR lyonnais, Eau du Grand Lyon, Numéricâble, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la SERL.

Par ailleurs, la SERL devra prendre en compte les observations suivantes émises par la direction de l'eau :

- assainissement :

. concernant les eaux pluviales, l'ancien parking désaffecté situé à l'angle des rues Chomel et Pressensé (au nord-ouest de la rue Chomel) dispose de 3 grilles probablement raccordées à la canalisation C50,

. après déclassement et cession des terrains, l'eau ruisselant sur ce parking (imperméabilisé) ne pourra plus être évacuée par la canalisation C50, si celle-ci est démolie. La SERL devra prévoir d'éventuelles adaptations techniques,

. de même, il existe à l'angle des rues Chomel et Pressensé un avaloir raccordé aujourd'hui à la canalisation C50. Il recueille les eaux de ruissellement de la rue Chomel,

. si la canalisation C50 doit être démolie, il faut prévoir l'abandon de cet avaloir ou son report provisoire sur le réseau de la rue Pressensé,

. la canalisation existante au sud de la rue Chomel doit être conservée car elle récupère 2 branchements actifs issus du bâtiment Monoprix,

. pour conserver une tête de réseau opérationnelle en limite de la zone de déclassement, un regard doit être déplacé,

- eau potable : il existe à ce jour une conduite AEP DN80 FGRI ainsi que les équipements associés sur les parcelles à déclasser. Cette conduite peut être abandonnée (tamponnage au niveau du carrefour avec la rue de Pressensé et tamponnage au niveau du 18b rue Léon Chomel), ainsi que ses équipements.

Une fois abandonnés, cette conduite ainsi que ses équipements devront nécessairement être inclus dans le transfert de propriété afin d'être retirée du patrimoine métropolitain.

L'abandon des conduites relevant des prestations exclusives du délégataire Eau du Grand Lyon, la SERL devra prendre contact avec le délégataire (par l'intermédiaire de la Métropole si besoin) pour effectuer, auprès de celui-ci, les commandes nécessaires. La SERL devra tenir informée la direction de l'eau et déchets de ces démarches.

Cet abandon doit être réalisé avant le déclassement.

La SERL accepte la remise à titre gracieux de la canalisation et de ses accessoires, celle-ci en deviendra le gardien et l'exploitera à ses frais, ainsi qu'à ses risques et périls. La SERL sera seule responsable des dommages et préjudices qui pourraient éventuellement être occasionnés par la canalisation et ses accessoires et elle renoncera à tout recours à ce titre contre la Métropole et son assureur. Ainsi, elle se portera fort de la renonciation à tout recours de son assureur à l'encontre de la Métropole.

III - Réglementation concernant les réseaux souterrains

À la date de rétrocession, la SERL s'engage à respecter les dispositions des articles R 554-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques de transport ou de distribution.

À ce titre, la Métropole retire du guichet unique toute référence relative aux ouvrages rétrocedés.

Par ailleurs, certaines parcelles à déclasser se situent sur la future voirie (BD 58p2, BD 63p2 et issues de l'emprise DP3) sous laquelle la Métropole prévoit l'installation de nouveaux réseaux d'eau potable. Il est souhaitable que les futures parcelles de voirie soient classées dans le domaine public.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie, par conséquent une enquête publique a été lancée conformément aux articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement.

Aux termes du projet d'acte, les parcelles et emprises susmentionnées seraient cédées au prix de 140 305 € HT, auquel se rajoute une TVA à 20 % d'un montant de 28 061 €, soit un total de 168 366 €.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Vu les termes de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles et emprises précitées, d'une superficie totale d'environ 2 551 m², situées rue Léon Chomel et avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 140 305 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 28 061 €, soit la somme totale de 168 366 € à la SERL, des emprises précitées.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 168 366 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 139 684,66 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.